



Association gestionnaire du réseau R4P

Statuts

ARTICLE 1 - INTITULE

Les soussignés, réunis en assemblée générale constitutive, fondent une association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et les lois et arrêtés subséquents, dénommée :

Association gestionnaire du Réseau Régional de Rééducation et de Réadaptation Pédiatrique en Rhône-Alpes (réseau R⁴P).

ARTICLE 2 - OBJET

L'association gestionnaire assure la gestion du Réseau Régional de Rééducation et de Réadaptation Pédiatrique en Rhône Alpes (Réseau R⁴P).

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi du 11 Février 2005, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège social de l'association est fixé

Chez Madame Anne DESCOTES

198, route de Chartreuse

38700 CORENC

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Les membres de l'association sont des personnes physiques agissant en leur nom propre et des personnes morales de droit public ou de droit privé.

Les membres sont susceptibles de contribuer par leurs connaissances ou leur participation à la réalisation de l'objet social, adhérant aux présents statuts après approbation de leur candidature par le conseil d'administration. Celui-ci a toute liberté pour accepter ou refuser une candidature sans avoir à argumenter sa décision.

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres associés.

Sont *membres actifs* ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

La qualité de *membres bienfaiteurs* s'acquiert par le versement d'un droit d'entrée et d'une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont *membres associés* des représentants des usagers.

La qualité de membre se perd par la démission présentée par écrit, le décès, la radiation, décidée par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration, celui-ci ayant constaté le désintérêt d'un membre pour les actions de l'association, telle la non-participation ou non-représentation à trois assemblées générales consécutives, ou un manquement grave aux présents statuts ou au règlement intérieur.

ARTICLE 6 - ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale ordinaire réunit chaque année l'ensemble des membres de l'association. Les personnes morales sont représentées par une personne dûment mandatée par son organisation ou institution.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année par le président.

L'assemblée générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour à l'initiative du bureau ou de tout membre ayant manifesté son souhait par écrit avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter. Les pouvoirs sont limités à 3 par membre.

L'assemblée est valable si le tiers des membres est présent ou représenté. À défaut, une deuxième convocation réunit une nouvelle assemblée générale ordinaire qui ne nécessite plus de quorum pour délibérer valablement.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président, la majorité du conseil d'administration ou une majorité des membres. Elle a vocation à débattre de situations exceptionnelles pour l'association, telle sa dissolution ou la modification des statuts. Les règles de validité sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Lors de chaque assemblée générale, il est tenu un procès-verbal des réunions et des décisions.

ARTICLE 7 - ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration constitué de dix-huit à vingt-cinq membres élus par l'assemblée générale avec un mandat de trois ans, renouvelable au maximum trois fois.

Le conseil d'administration a pour vocation de veiller à la représentativité équilibrée de la diversité de ses membres et notamment à la place des usagers.

Les membres élus du conseil d'administration sont renouvelés par tiers tous les ans lors de l'assemblée générale. Les membres élus du premier conseil soumis à un mandat abrégé sont tirés au sort les deux premières années.

Le conseil d'administration se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an, à l'initiative du président ou du secrétaire, ou d'un tiers de ses membres.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple, la voix du président étant déterminante en cas d'égalité de voix.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, en son sein, un bureau constitué de six membres parmi lesquels un président, un trésorier et un secrétaire.

Les mandats des membres du bureau sont de :

- un an, renouvelable trois fois, pour le président et le vice-président,
- un an, renouvelable six fois, pour le trésorier et le trésorier adjoint, pour le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Le bureau agit au nom de l'association dans les actes de la vie civile et assure sa gestion, sous le contrôle du conseil d'administration.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur l'initiative de l'un de ses membres pour tout sujet ayant trait à l'association.

Le président et le vice-président représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et auprès de toutes les institutions ou organismes qu'il est amené à contacter dans l'intérêt de l'association. Il a capacité à contracter au nom de l'association sur des projets approuvés par le conseil d'administration. Il est chargé de veiller à l'application des présents statuts et rend compte de son mandat lors de chaque assemblée générale. Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Il peut déléguer ponctuellement ses pouvoirs à un autre membre du bureau ou à tout autre membre, dans l'intérêt de l'association.

Le trésorier et le trésorier adjoint sont habilités à gérer les actifs de l'association en conformité avec les présents statuts et le règlement intérieur. Il rend compte par écrit de sa gestion à chaque assemblée générale, laquelle lui donne quitus.

Le secrétaire et le secrétaire adjoint sont chargés de l'organisation des assemblées générales et de la tenue des actes internes de l'association.

Le conseil d'administration peut coopter un membre dont l'élection sera ratifiée par l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 8 - LES RESSOURCES

Les ressources de l'association sont destinées au fonctionnement et à la mise en œuvre de son objet. Les ressources sont constituées par :

- les cotisations décidées par l'assemblée générale et versées par les membres ;
- les subventions et les dons ;
- les crédits issus des contrats qu'elle peut obtenir d'organismes publics ou privés pour les travaux qu'elle gère ;
- le montant des participations aux actions spécifiques organisées par l'association et plus généralement l'ensemble des ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par le conseil d'administration, lequel le soumet à l'assemblée générale suivante.

Ce règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le conseil d'administration.

ARTICLE 10 - FORMALITES POUR DECLARATIONS DE MODIFICATIONS

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment les modifications apportées aux statuts ;

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers, et décide de l'attribution des actifs en conformité avec les lois et règlements en vigueur, orientée vers une association qui poursuivrait les mêmes objectifs .

ARTICLE 12 - PREMIER BUREAU ET PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le premier bureau de l'association est ainsi constitué :

- Présidente : Madame Anne DESCOTES
- Vice-Présidente : Madame Catherine DURANTI
- Trésorier : Madame Anne BERRUYER
- Secrétaire : Madame Marie Claire JASINSKI
- Secrétares adjoints : Madame Muriel SCHNEIDER,
Monsieur Jean-Claude BERNARD

Le premier conseil d'administration de l'association est ainsi constitué :

1. Madame Carole BERARD
2. Madame Michèle BERNARD
3. Monsieur Jean-Claude BERNARD
4. Madame Anne BERRUYER
5. Monsieur Vincent BIDART
6. Monsieur Richard BOURQUE
7. Madame Clotilde CHANTRAN
8. Madame Marie Charlotte D'ANJOU
9. Monsieur Frédéric DELAGE
10. Madame Anne DESCOTES
11. Madame Catherine DURANTI
12. Monsieur Daniel EJNES
13. Monsieur Vincent GAUTHERON
14. Monsieur Patrick GREGOIRE
15. Madame Marie Claire JASINSKI
16. Madame Geneviève LINA GRANADE
17. Madame Anne MONGE
18. Madame Claire MUGNIER
19. Madame Cécile REMY
20. Monsieur Philippe ROCHE
21. Madame Muriel SCHNEIDER
22. Monsieur Claude SIMMONOT
23. Madame Gisèle TURGEMAN
24. Monsieur Stéphane VIGIER

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive tenue à Lyon le 21 avril 2007.

Le président

Le secrétaire